



Augmentation de 35 % de mon assurance auto en 2011 !

Par **tarrassa2**, le **08/02/2011** à **01:04**

Bonjour,

j'ai reçu un lettre me stipulant l'augmentation de mon assurance auto d'environ 35 % (de 1100 € à 1500 € à l'année soit 95 € à 125 € mensuel)

est ce légal d'établir une telle augmentation ?

cordialement

Par **chaber**, le **08/02/2011** à **07:21**

Bonjour

Cette année les tarifs d'assurance automobile ont augmenté d'un taux variable selon les sociétés mais pas de 35%

Hormis cette hausse tarifaire, il peut y avoir plusieurs causes!

1) Malus

Avez-vous eu un accident (ou plus) ? A quelle(s) date(s)? Matériel ou Corporel? Quelle responsabilité?

Un accident antérieur a pu être requalifié en responsabilité et déclencher un malus

2) Changement de votre situation

- déménagement provoquant un changement de zone tarifaire
- modification des garanties
- ajout de conduite par jeune permis
- aggravation du risque

Par **tarrassa2**, le **08/02/2011** à **08:32**

concernant les sinistres , j'ai eu 3 sinistre non responsable

un ou ma voisine m'est rentré dedans à l'arrière donc changement de pare choc et bien entendu non responsable

bris de glace, impact

puis encore bris de glace changement de pare brise

le tout non responsable

j'ai aussi été informé que le directeur de mon agence a été racheté par une autre société d'assurance et que celui ci a fait sauter ces "codes" lui permettant de me faire une ristourne pour atteindre les 95 € par mois et s'aligner aux autres concurrents. le problème vient sûrement de la

j'ai aussi déménagé mais de l'Oise pour l'Oise à 20 km d'écart

aucune modification du contrat en termes de garanties ou autres

personnellement j'ai signé un contrat à 95 € par mois en mars 2010 et en même pas 1 an après (janvier 2011) voici l'augmentation que je subit

est ce normal ? ai je un recours ?

cordialement

Par **chaber**, le **09/02/2011** à **09:50**

Un agent peut selon son désir accorder un crédit commercial à un client mais ceci reste une action ponctuelle que le nouvel agent n'est pas obligé de l'accorder.

Si votre contrat prévoit dans ses conditions particulières une prime de 95€, ou 1100€ vous pouvez tenter de demander une résiliation pour augmentation de prime